

DÉPARTEMENT de l'HÉRAULT



MAIRIE de PERET
34800

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Péret (34)

Etat Initial de l'Environnement



Octobre 2019

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
LE CONTEXTE GEOPHYSIQUE	4
1. LE CLIMAT	4
2. LA GEOLOGIE ET LE RELIEF	4
3. PAYSAGES ET PATRIMOINE BATI.....	4
RESSOURCES NATURELLES	8
4. LA RESSOURCE ESPACE	8
5. LA RESSOURCE EN EAU	10
6. LA RESSOURCE ENERGIE.....	15
7. LA RESSOURCE MINERALE.....	16
8. SYNTHESE.....	16
BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS	18
9. PRINCIPAUX MILIEUX NATURELS	18
10. LES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES	21
11. LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES : VERS UNE TRAME VERTE ET BLEUE	23
12. SYNTHESE.....	31
POLLUTIONS ET NUISANCES	32
13. POLLUTION DES EAUX.....	32
14. POLLUTION DE L'AIR ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	33
15. NUISANCES SONORES.....	39
16. GESTION DES DÉCHETS	39
17. SITES ET SOLS POLLUES	41
18. SYNTHESE	42
RISQUES MAJEURS	44
19. LA COMMUNE FACE AUX RISQUES MAJEURS.....	44
20. INFORMATION PREVENTIVE	45
21. RISQUES NATURELS	45
22. RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	52
23. SYNTHESE	52

INTRODUCTION

Le présent document a vocation à constituer l'état initial de l'environnement de la commune de Péret. A terme, il s'inscrira dans le diagnostic territorial.

Définis dans le cadre de la loi SRU, les PLU peuvent être considérés comme l'une des traductions nationales réglementaires du concept de développement durable. Ils doivent dès lors initier par leurs projections d'aménagements, la liaison entre les composantes économiques, sociales et environnementales d'un même territoire afin d'en anticiper ses mutations et de les gérer de la façon la plus intégrée possible.

L'état initial de l'environnement pour le PLU de la commune de Péret doit donc être conçu comme un outil d'aide à la décision et à la gestion stratégique et opérationnelle de son environnement dans une perspective d'aménagement durable du territoire.

L'évaluation environnementale vise à améliorer l'efficacité et la plus-value environnementale du PLU de la commune. L'état initial de l'environnement est une pièce maîtresse de l'évaluation environnementale, car il permet la mise en relief des problématiques environnementales, selon une vision prospective et une double approche spatiale et « usages » du territoire. Il permet de caractériser la situation de l'environnement, dans sa structure et son fonctionnement actuels. Le niveau de connaissances exploitables permettra d'apprécier la situation future en considérant la pression et la dynamique de développement actuelles.

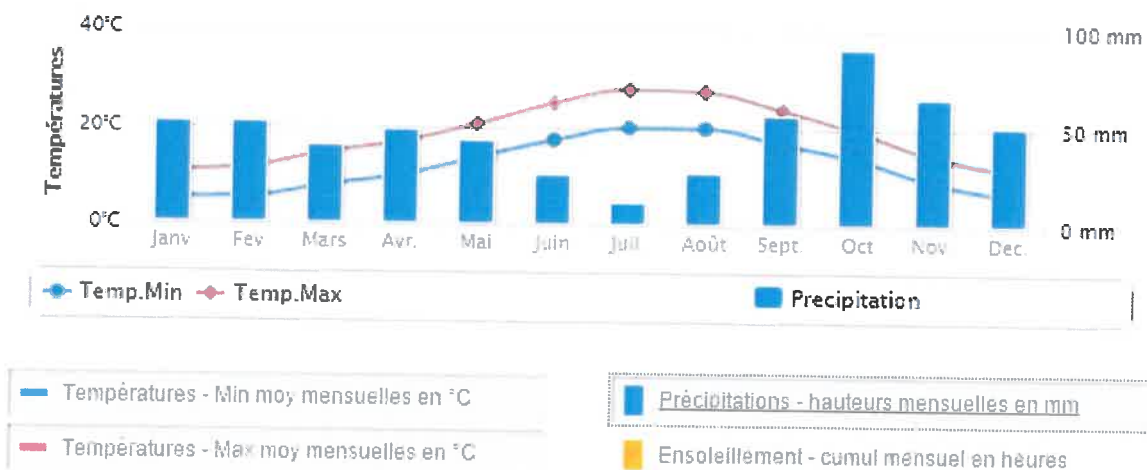
LE CONTEXTE GEOPHYSIQUE

1. LE CLIMAT

Péret est une petite commune du sud de la France, située dans la région Occitanie dans le département de l'Hérault. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Clermontais.

Le climat y est de type méditerranéen. L'ensoleillement est important ; les hivers sont doux et les étés chauds. Le régime pluviométrique est très particulier : seulement 70 à 80 jours de pluies supérieures à 1 mm qui sont irrégulièrement répartis dans l'année. Cette commune présente des automnes très pluvieux succédant à des étés très secs.

La station météo la plus proche est celle de Sète dont les températures et pluviométries moyennes mensuelles sont présentées ci-dessous :



(Source : Météo France)

2. LA GEOLOGIE ET LE RELIEF

Les principales formations géologiques rencontrées sur la commune sont :

- des coulées basaltiques ;
- des dolomies gréseuses, dolomie parfois massive de Rouquettes et de Bois de Pouzes ;
- des successions d'argilites schisteuses et de petits bancs de grès et de grès quartzitiques.

L'altitude de la commune est comprise entre 74 et 334 mètres avec des reliefs localisés principalement à l'ouest.

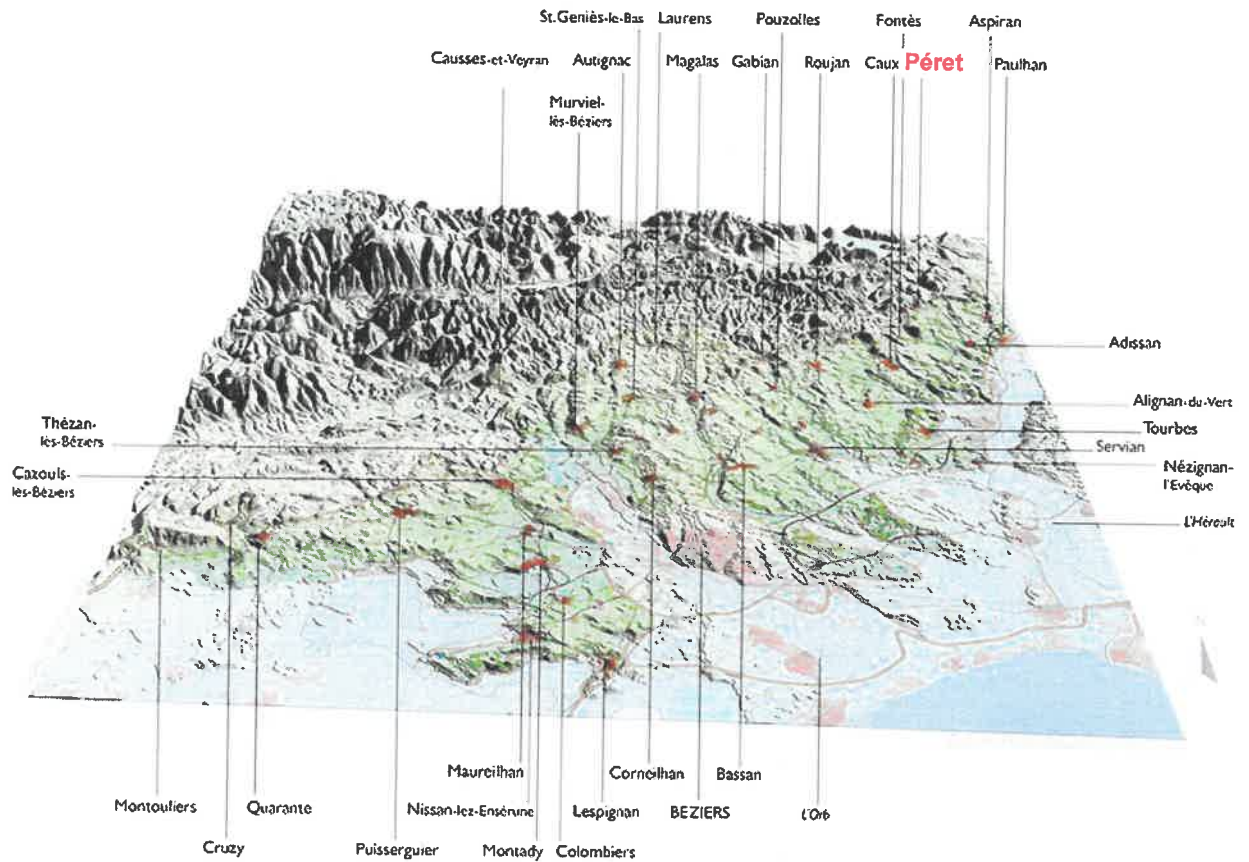
3. PAYSAGES ET PATRIMOINE BATI

• PAYSAGES

La commune de Péret se trouve à l'interface de trois unités paysagères, identifiées dans l'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon :

- les collines viticoles du Biterrois et du Piscénois (grand quart sud-est de la commune) ;
- les pentes sud-est des avant-monts (quart sud-ouest de la commune) ;

- le creuset géologique du Salagou (nord de la commune).



(Source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

L'activité du village et les habitations se concentrent au niveau du centre-bourg tandis que les paysages agricoles dominent dans le grand quart sud-est de la commune, laissant place à la garrigue et boisements sur le reste du territoire.



Quelques aperçus du paysage (Source : Ecovia)

- **PATRIMOINE**

La commune de Péret possède un **site inscrit** sur son territoire : **Pics de Vissou et Vissounel et leurs abords**.

Ce site s'étend sur 1 200 ha et concerne deux autres communes (Cabrières et Mourèze). Son classement se justifie par l'intérêt pittoresque et scientifique du pic de Vissou et de ses abords. Ce site d'une grande qualité paysagère possède aussi un riche patrimoine géologique, paléontologique et archéologique.



Vue sur le Pic de Vissou depuis la commune de Péret (Source : EcoVia)

On relève également un **monument historique** : la **Maison Vergnes** datant du 16^{ème} siècle (arrêté du 12 décembre 1963).



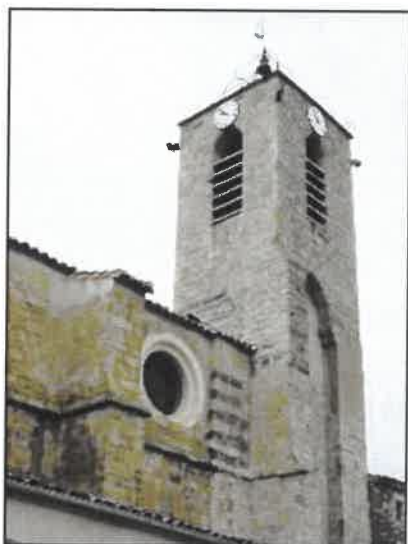
Monument historique de la commune de Péret (Source : site officiel de la mairie de Péret)

La commune recèle bien d'autres monuments emblématiques comme l'**Eglise médiévale Saint Félix** (XIV^{ème} siècle) ou encore la **Chapelle de Notre Dame des Buis**.

Un **site archéologique** est également présent sur la commune : le **Capitelle du Broum**, datant de -3000 à -2400 ans avant J. C. Il s'agit d'un site reconnu pour ses activités de métallurgie associant des mines de cuivre.



Site archéologique de Broum (Source : EcoVia)



Eglise Saint Félix à gauche et Chapelle de Notre Dame des Buis à droite (Source : site officiel de la mairie de Péret)

RESSOURCES NATURELLES

4. LA RESSOURCE ESPACE

Source : EcoVia analyse occupation du sol 2001-2014 par photo-interprétation

- **L'OCCUPATION DU SOL EN 2014**

Sur les 1 105 hectares que représentent le territoire communal, Péret est dominé par les milieux naturels (forêts) et agricoles qui totalisent respectivement 54,9% et 38,7% des espaces occupés. Les espaces artificialisés occupent près de 70 ha hectares soit près de 6,4 % du territoire communal.

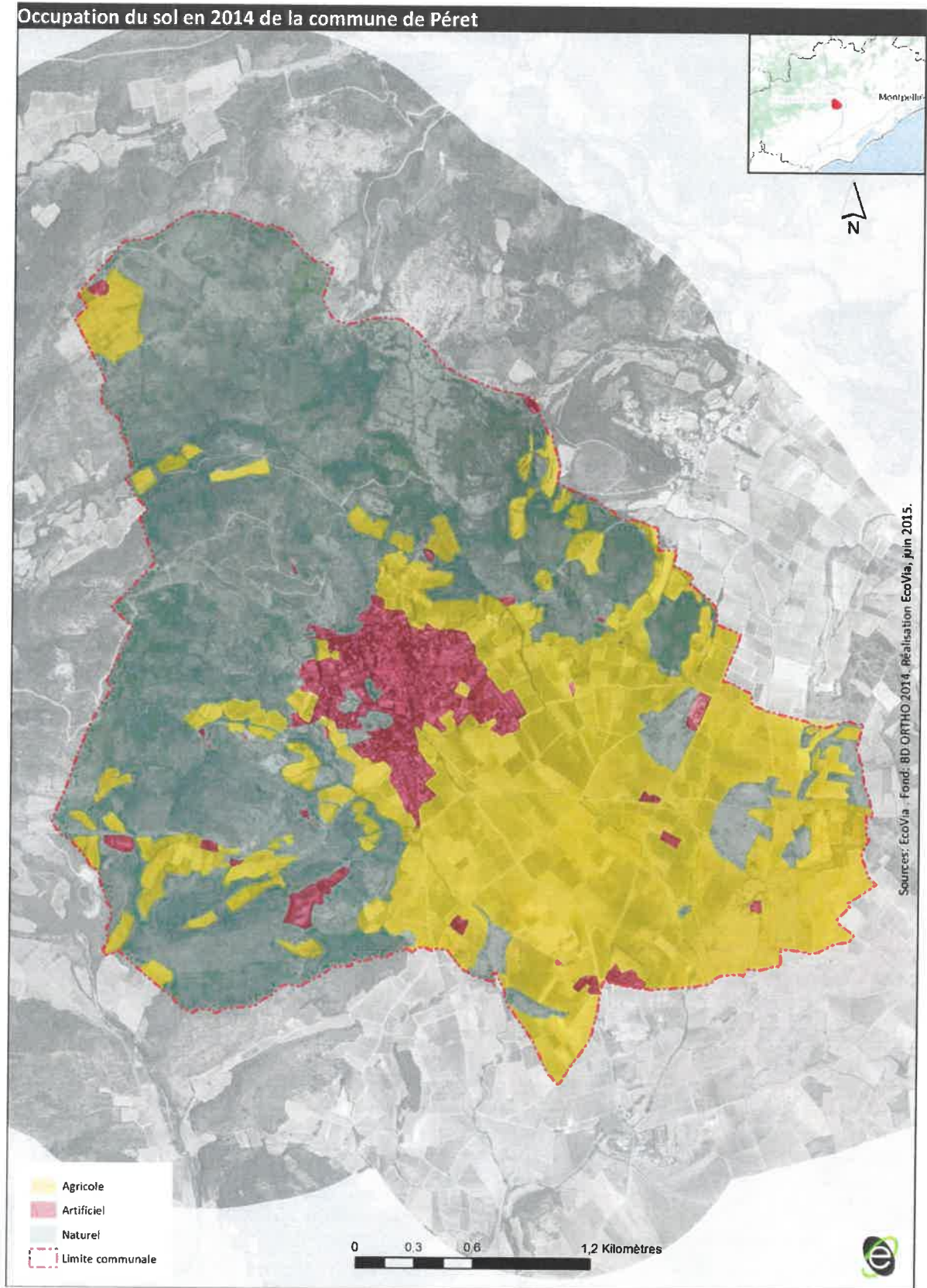
- **L'OCCUPATION DU SOL EN 2001**

En 2001, les milieux naturels et agricoles étaient d'ores et déjà l'occupation du sol majoritaire de la commune avec respectivement 53,9% et 41,3% du territoire communal. Les espaces urbanisés occupaient une superficie de 53,6 ha soit 4,8% de la commune.

- **ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL ENTRE 2001 ET 2014**

Entre 2001 et 2014, la commune de Péret a donc vu son tissu urbain (densification de la ville par comblement des dents creuses) s'agrandir de 16,7 hectares, de même pour les espaces naturels qui gagnent 12,1 hectares, et ce au détriment des espaces agricoles qui ont, eux, perdus 28,9 hectares de surface.

Le territoire s'est donc urbanisé de façon significative durant ce laps de temps tout en restant à dominante naturelle et agricole.



5. LA RESSOURCE EN EAU

• REGLEMENTATION SUR L'EAU

La **Directive Cadre sur l'Eau** a été publiée au journal des communautés européennes le 22 décembre 2000. Elle donne la priorité à la protection de l'environnement, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre d'ici 2015, pour la plus proche des échéances, un bon état général tant pour les eaux souterraines¹ que pour les eaux superficielles, y compris les eaux côtières.

La directive-cadre, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France définis par les lois de 1964 et de 1992. La gestion par bassin versant (unité hydrographique naturelle), la mise en place d'un document de planification (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE), le principe de gestion équilibrée pour satisfaire tous les usages, la prise en compte des milieux aquatiques, la participation des acteurs de l'eau à la gestion sont autant de principes développés par la Directive.

La **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)** du 30 décembre 2006 a rénové le cadre global défini par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992, qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau : instances de bassin, redevances, agences de l'eau. Les nouvelles orientations qu'apporte la LEMA sont :

- de se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la DCE ;
- d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
- de moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Enfin, la LEMA tente de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

• LES MESURES DE GESTION EXISTANTES

➤ SDAGE Rhône-Méditerranée

La commune de Péret est incluse dans le périmètre du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE RM) 2016-2021**. Ses dispositions et son programme de mesures arrêtent les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin, et fixent les objectifs de qualité des eaux à atteindre et à maintenir.

Les dix orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranéen sont les suivantes :

1. OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique
2. OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
3. OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
4. OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
5. OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
6. OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
7. OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
8. OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
9. OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Pour les nappes profondes, l'échéance du bon état est 2021.

➤ *SAGE de l'Hérault*

La commune de Péret est également concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Hérault.

Le PLU devra être compatible avec les objectifs définis par le SAGE (articles L122 à L124 du code de l'urbanisme).

Le projet de territoire devra notamment être compatible :

- avec les objectifs de bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau en application de la directive-cadre européenne sur l'eau (voir chapitre B.2.1)
- avec les objectifs de qualité d'eau des eaux définis par rapport à l'usage baignade (B.2.2),
- avec la présence et la vulnérabilité des aquifères patrimoniaux du bassin (préconisation B.3.2).

Ce document de planification initié en 1999, est actuellement en phase de mise en œuvre. Le diagnostic et les orientations ont été validés en 2005 puis le Programme d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement en 2011.

Au niveau de son PAGD, les principaux objectifs sont :

- A- Mettre en œuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire des usages et les milieux aquatiques
 - Déclinaisons concernant les plans locaux d'urbanisme :
 - A.3.1. Prendre en compte la ressource en eau dans les projets de territoire,
 - A.3.2. « Poursuivre la régularisation des prélèvements eau potable,
 - A.4.1. « Optimiser le fonctionnement des réseaux d'eau potable »
- B- Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages
 - Déclinaisons concernant les plans locaux d'urbanisme :
 - B.3.1. « Prendre en compte la qualité des eaux et des milieux dans les projets de territoire »,
 - B.4.1. « Assurer l'adéquation des systèmes d'épuration aux projections démographiques »,
 - B.4.2. « Adapter les traitements des stations d'épuration à la vulnérabilité des milieux aux proliférations végétales »,
 - B.4.3. « Améliorer les systèmes d'épuration actuellement insuffisants ».
- C- Limiter et mieux gérer le risque inondation
 - Déclinaisons concernant les plans locaux d'urbanisme :
 - C.2.1. « Généraliser les schémas d'assainissement pluviaux »,
 - C.2.2 « Intégrer le risque pluvial dans les plans locaux d'urbanismes »,
 - C.6.1. « Généraliser les Plans communaux de sauvegarde »,
 - C.6.3. « Sensibiliser la population »
- D- Développer l'action concertée et améliorer l'information

Ce programme s'étend sur 2 550 km² et 166 communes, périmètre fixé par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1999. Il est porté par le Syndicat Mixte du bassin du Fleuve Hérault et doté d'une Commissions Locale de l'Eau depuis 2003.

➤ *Plan de Gestion de la Ressource en Eau de l'Hérault*

Le bassin du fleuve de l'Hérault a été identifié par le SDAGE 2016-2021 comme nécessitant des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs. Pour répondre à la disposition 7.01 du SDAGE, un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sur le bassin de l'Hérault a été élaboré et approuvé le 14 septembre 2018.

Cet outil contractuel donne un cadre de réflexion sur le partage de la ressource pour assurer une gestion équilibrée et durable, permettant notamment de respecter les objectifs de bon état des masses d'eau et d'assurer la pérennité des usages les plus sensibles (santé, sécurité publique).

Plusieurs objectifs sont portés par le PGRE :

- Objectif 1 : Privilégier les économies d'eau
- Objectif 2 : Préserver les apports karstiques
- Objectifs 3 : Mobiliser les ressources alternatives
- Objectif 4 : Améliorer les connaissances
- Objectif 5 : Adapter le territoire et les usages à la vulnérabilité de la ressource en eau

A noter que la commune de Péret exploite pour l'alimentation en eau potable la masse d'eau FRDG 510 « Formations Tertiaires et Crétacées du bassin Pézenas Béziers » déconnectée de l'hydrosystème de l'Hérault, et par conséquent, non concernée par les objectifs quantitatifs du PGRE. Cette masse d'eau est d'ailleurs ciblée dans le PGRE comme ressource de substitution à mobiliser pour préserver le fonctionnement d'étiage de l'Hérault et les ressources karstiques (objectif 2).

• **L'HYDROGRAPHIE**

➤ *Le réseau hydrographique superficiel*

La commune de Péret est concernée par une masse d'eau : le ruisseau de Merdols (Code de la masse d'eau : FRDR10599).

Son état écologique est **moyen** et son état chimique est **bon**.

Dans le SDAGE, l'atteinte de **bon état écologique est fixée en 2027** (facteur ayant justifié l'adaptation : morphologie). Pour l'atteinte du bon état chimique, déjà atteint, celui-ci doit être préservé.

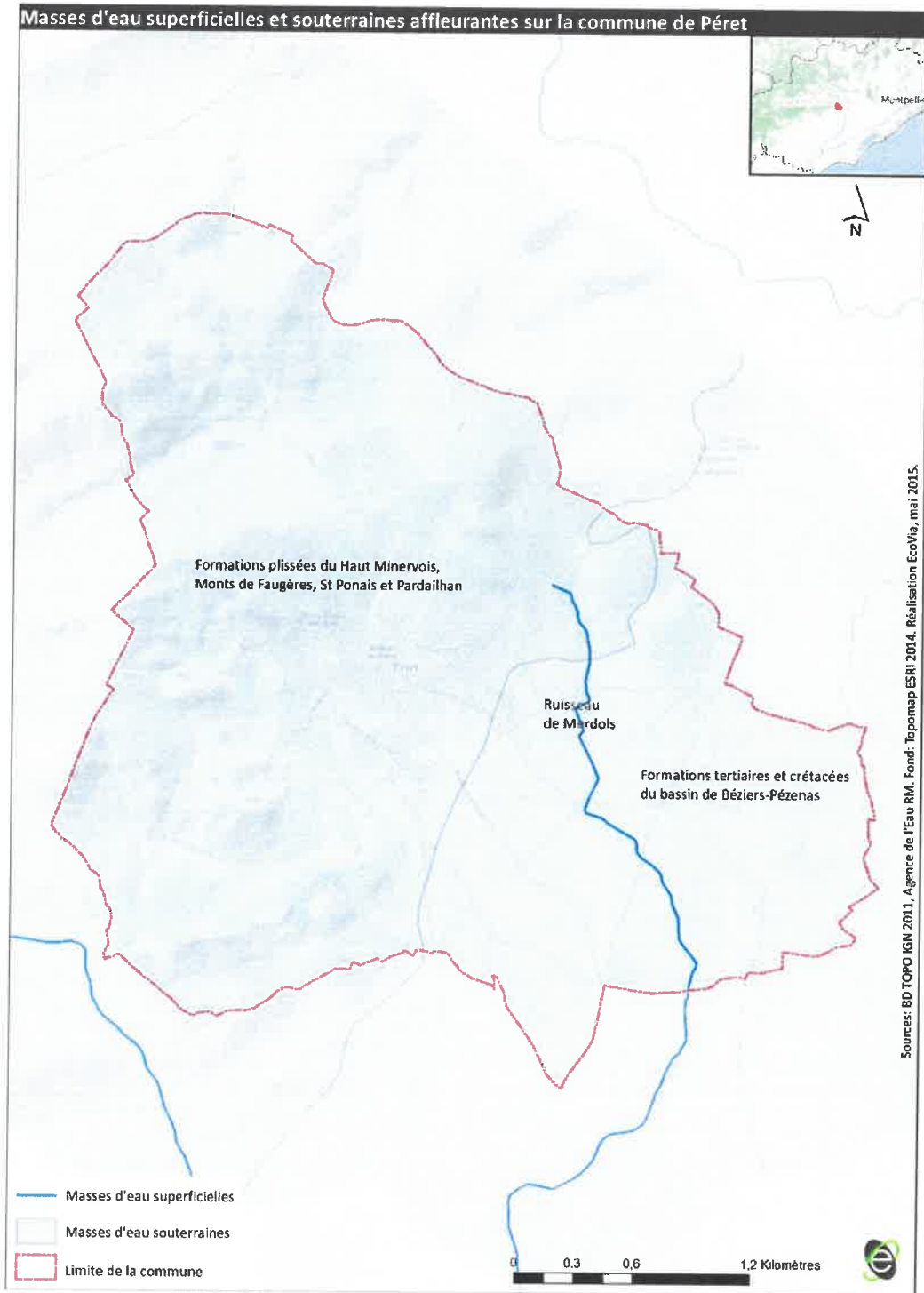
Les mesures qui permettent d'atteindre cet objectif sont liées à la réduction des pressions **d'altération de la morphologie** dont notamment :

- La réalisation d'opération classique de restauration d'un cours d'eau,
- La restauration de l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau.

➤ *Réseau hydrographique souterrain*

On compte deux masses d'eau souterraines affleurantes sur le territoire communal :

- la masse d'eau « Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas (y compris all. Du Libron) » (Code la masse d'eau : FRDG510)
Cette nappe est en bon état quantitatif et chimique.
- la masse d'eau « Formations plissées du Haut Minervois, Monts de Faugères, St Ponais et Pardailhan » (Code la masse d'eau : FRDG409)
Cette nappe est en bon état quantitatif et chimique.



- **L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

- **Gestion du service**

La gestion de l'alimentation en eau potable est assurée par une société concessionnaire, la SEM La Pérotoise des eaux. Elle organise l'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable : production, transfert et distribution.

Ce service public dessert environ 1 040 habitants (chiffres INSEE 2013).

➤ *Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable*

La commune de Péret a réalisé en 2009 un diagnostic de son réseau d'eau potable suivi d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable en 2011.

Ce schéma directeur sera prochainement remplacé par le Schéma Directeur AEP porté par la communauté de communes du Clermontois, actuellement en cours d'élaboration. Un diagnostic du réseau sera réalisé (courant 2020) et permettra de cibler les parties du réseau à réhabiliter en priorité, permettant d'optimiser les travaux de rénovation du réseau ancien de la commune.

➤ *Installations de production et de distribution*

La commune possède une ressource propre : le puits des Condamines. Le puits des Condamines exploite la masse d'eau souterraine FRDG 510 correspondant aux « Formations Tertiaires et Crétacées du bassin Pézenas Béziers ». L'épaisseur de l'aquifère est estimée à plusieurs dizaines de mètres, mais il présente une grande hétérogénéité. Actuellement, cette nappe est exploitée par de nombreux puits, avec des niveaux compris entre 2 et 3 m de profondeur (Source : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable).

Cette source bénéficie d'un périmètre de protection de captage localisé au nord-ouest de la commune (Cf. carte de l'état des installations ANC existantes localisation les deux périmètres de protection (PPR et PPE) – Partie 4 Pollutions et Nuisances).

A noter que la commune dispose d'un second point de captage nommé captage des Fontenilles. Ce forage n'est plus utilisé pour l'alimentation en eau potable. La mairie souhaite engager une procédure d'abrogation des périmètres de protection liés à ce captage.

Les eaux captées aux Condamines sont acheminées vers un réservoir de tête de 500 m³ qui alimente les abonnés du haut service. Ce réservoir alimente également deux autres réservoirs, le premier de 300 m³ pour la défense contre les incendies et la seconde de 75 m³ pour les abonnés du bas service. D'après le diagnostic établi en 2009, la capacité de stockage est suffisante.

Le volume de prélèvement journalier maximum ne doit pas dépasser de 360 m³/j selon le dernier avis de l'hydrogéologue datant du 23/05/2011 (Source : SDAEP – rapport de phase 3 et 4) et sous réserve d'effectuer les travaux prescrits dans le SDAEP (aménagement de l'ouvrage de captage, modification du périmètre de protection immédiate existant et travaux de sécurisation du périmètre de protection rapproché). En se basant sur une consommation moyenne de 150 l/jour et par habitant et un rendement du réseau de distribution de 81,8% (sous-entend le maintien du rendement actuel), la commune est donc en capacité de satisfaire les besoins en eau potable pour 1 237 habitants, objectif démographique envisagé à l'horizon 2030.

La SEML La Pérotoise des eaux gère 8,9 km de réseaux de canalisation.

Concernant l'amélioration des rendements du réseau, la Pérotoise des eaux, va renouveler le réseau de 1962 dans sa totalité durant la période de son contrat. Cette mesure est actée dans le contrat de concession. La SEML a commencé à renouveler en 2018 les rues Paul Valéry, de la tour, de la fontaine, Anatole France et renouvellera en 2019 les places des Anciens Combattants et Georges Clémenceau.

A l'horizon 2025-2030, l'objectif est atteindre un rendement de réseau 85%.

➤ *Qualité des eaux*

Les eaux pompées ne sont pas traitées excepté lors d'épisodes pluviaux avec injection d'eau de javel.

L'eau distribuée en 2014 était de bonne qualité : sur les 6 analyses réalisées, les éléments recherchés respectent les exigences de qualité des eaux d'alimentation en microbiologie et en chimie.

➤ *Volumes consommés et disponibilité de la ressource*

Les volumes consommés par habitant sont de l'ordre de 54,7 m³/an/hab en 2014 soit 149,9 litres par habitant et par jour, semblable à la moyenne nationale qui est de 150 litres/jour.

➤ *Coût du service*

En 2014, le prix de revient de 1 m³ d'eau sur la commune de Péret est de 1.45 €TTC, inférieure au prix moyen national de 1.90 €TTC (Source : rapport de l'observatoire national - ONEMA)

6. LA RESSOURCE ENERGIE

Deux Plans Climat Energie Territorial (PCET) concernent la commune de Péret : le PCET départemental et le PCET du Pays Cœur d'Hérault. Ces programmes visent trois objectifs principaux : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le soutien aux actions de prévention du changement climatique et l'adaptation aux effets du changement climatique.

Le PCET Cœur d'Hérault est actuellement en cours d'élaboration de son programme d'action (la phase de concertation s'est déroulée courant mars 2015) tandis que la phase de diagnostic a quant à elle été finalisée en septembre 2013. Ce PCET devra être pris en compte dans le futur PLU de la commune de Péret.

- **INDEPENDANCE ENERGETIQUE DE LA COMMUNE**

La commune ne possède pas de source énergétique propre à l'exception des quelques installations photovoltaïques individuelles.

- **POTENTIEL ENERGETIQUE**

Le Grenelle de l'environnement fixe l'objectif ambitieux d'atteindre au moins 20 % d'énergies renouvelables en 2020 dans la consommation globale d'énergie. L'atteinte de cet objectif nécessite un développement de certaines filières (biomasse, photovoltaïque, éolien...). Le but de cette partie est de présenter les potentialités du Plessis-Trévisé en termes d'implantation d'énergies renouvelables.

Dans son volet énergies, le projet de Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Languedoc-Roussillon, validé par arrêté préfectoral du 3 août 2012, donne les grandes orientations sur le type d'énergies à privilégier.

La Communauté de communes du Clermontais a élaboré un Schéma de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie, dont le plan d'actions a été voté en 2011.

➤ *Les énergies renouvelables sur le territoire Cœur d'Hérault*

(Source : Diagnostic du PCET Cœur d'Hérault)

D'après le diagnostic du PCET, les principales sources d'énergie d'origine renouvelable sur le territoire sont résumées dans le tableau suivant :

	Communauté de communes du Lodévois et Iarzac	Communauté de communes du Clermontais	Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault	Total	Rendement en kWh hypothétique
Biomasse	0	0	0	0	
Eolien	0	0	22	22	96 360
Géothermie	0	0	0	0	
Hydraulique	0,62	0,24	0	0,86	3 086 776
Solaire photovoltaïque	2,073	1,01	1,415	4,498	586 000

Synthèse des kWh annuels estimés des sites de productions d'énergie renouvelables sur le territoire Cœur d'Hérault à partir de la puissance installée (Source EnR par communes en Languedoc-Roussillon)

Ainsi, sur le territoire du Cœur d'Hérault, la production énergétique des EnR est estimée à environ 4 000 MWh/an. Au regard des besoins locaux, cela correspond à 0,3 % des besoins totaux en énergie.

➤ *Énergie solaire*

Le solaire est encouragé dans la commune notamment par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) qui présente l'objectif pour 2020 est de passer de 96 à 2 000 MWh pour le solaire photovoltaïque

Sur la commune de Péret, on relève aujourd'hui une quinzaine d'installations individuelles.

➤ *Energie éoliennes*

La commune de Péret ne présente pas sur son territoire de zones de développement de l'éolien (ZDE) (Source : languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr).

Le Schéma Régional Eolien qui constitue une annexe du SRCAE semble identifier l'extrême nord-ouest de la commune de Péret comme une zone présentant des enjeux jugés très forts et sur laquelle l'implantation d'éoliennes y est exclue pour des raisons réglementaires. Le reste de la commune est classé en zone d'enjeux jugés forts du point de vue patrimonial et/ou environnemental.

7. LA RESSOURCE MINERALE

Aucune carrière n'est actuellement autorisée sur le territoire communal. Une ancienne carrière de barytine a été exploitée jusqu'en 2003, mentionnée dans le Schéma départemental des Carrières de l'Hérault).

8. SYNTHÈSE

• GRILLE ATOUTS-FAIBLESSES / OPPORTUNITÉS-MENACES

Grille atouts-faiblesses/opportunités-menaces : Ressources	
Situation actuelle	Tendances
+ Une consommation d'espace annuel significative (1,3 ha/an) entre 2001 et 2014, mais limitée au centre du village, par comblement des dents creuses.	⊗ Le PLU permettra de limiter une trop forte augmentation de la consommation foncière.
- Un sous bassin superficiel en mauvais état écologique	⊗ Les mesures du SDAGE et leurs mises en œuvre devraient permettre d'atteindre le bon état
- Un sous bassin superficiel en bon état chimique	=
+ Des masses d'eau souterraines en bon état quantitatif et qualitatif	⊗ Les mesures du SDAGE et leurs mises en œuvre devraient permettre de maintenir le bon état

+	Une eau distribuée de qualité (100 % conforme)	↗	Le travail de la commune devrait permettre de maintenir la qualité de l'eau distribuée.
-	Une consommation d'eau moyenne (150 l/j/hab)	=	Les habitudes de consommation devraient se pérenniser.
-	Une commune dépendante énergétiquement parlant	↗	Aucun projet de production d'énergie
-	Les secteurs des transports et du résidentiel très consommateur d'énergie	↗	Un Plan Climat Energie Territorial Cœur Hérault en cours d'élaboration visant des objectifs de réduction de consommation d'énergie. La mise en œuvre du plan d'action devrait améliorer la situation. La commune devra prendre en compte ce programme dans son PLU.
+	Aucune carrière en activité sur le territoire communal.	↗	Pas de projet de carrière sur le territoire communal

+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

• **ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

- Privilégier la démarche de densification en conservant une diversité des formes de logements,
- Préserver les espaces naturels forestiers et agricoles hors des potentiels à bâtir,
- Corréler développement urbain et disponibilité de la ressource en eau,
- Maîtriser et réduire la demande en énergie tout en permettant le développement d'énergies alternatives.

BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS

9. PRINCIPAUX MILIEUX NATURELS

Source : INPN

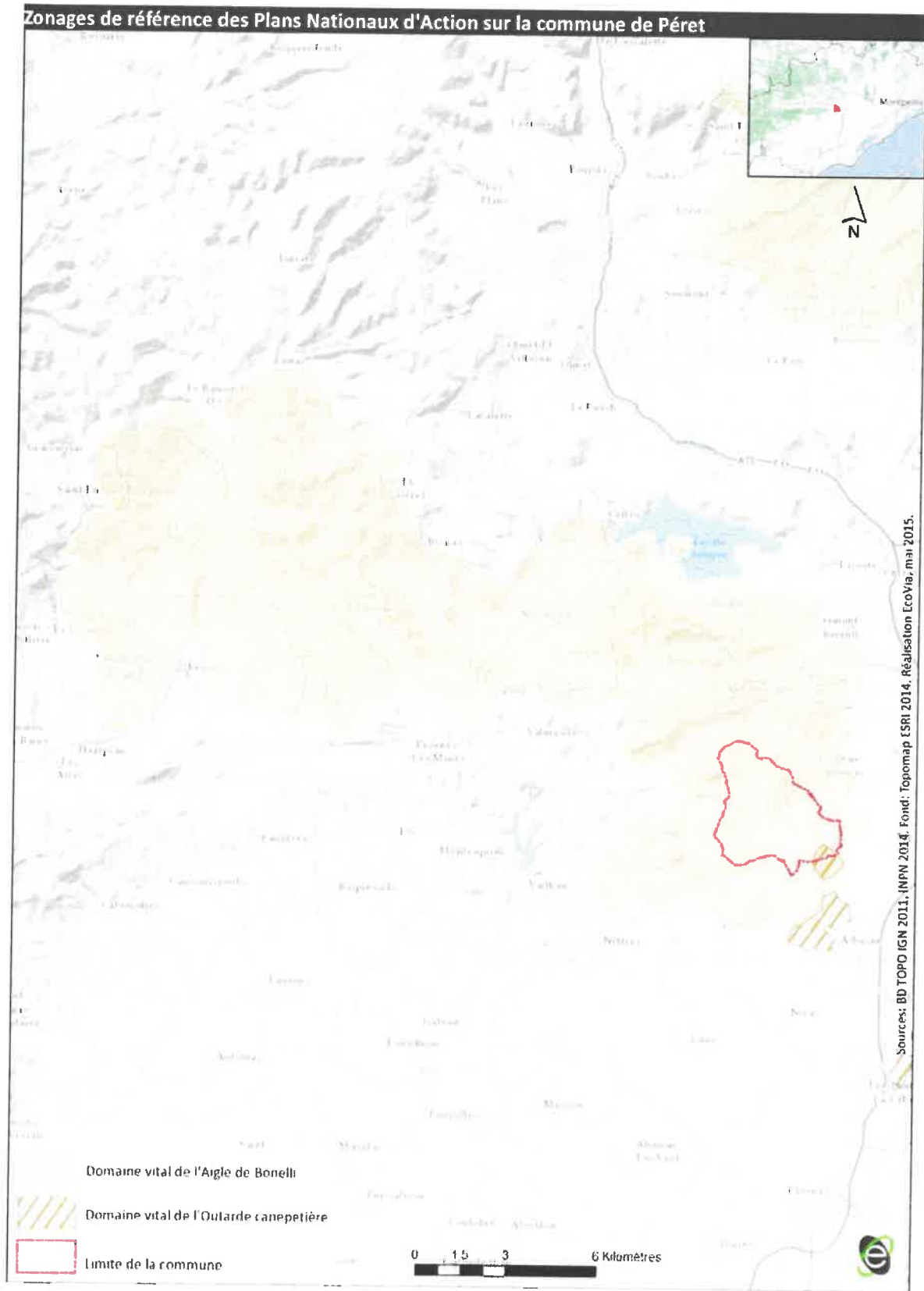
- FAUNE ET FLORE

L'INPN recense 147 espèces végétales dont de nombreuses espèces patrimoniales :

- 10 espèces d'orchidées dont l'Orchis pyramidal, la Céphalanthère à feuilles étroites, l'Ophrys araignée, l'Ophrys jaune et l'Ophrys bécasse...
- 2 espèces fortement menacées : la **Nonnée fausse-vipérine** classée vulnérable sur la liste rouge nationale et la **Silène attrape-mouches** classée en danger critique d'extinction.

A noter que la commune de Péret est située sur le **domaine vital de l'Aigle de Bonelli**, zonage issu du **Plan National d'Action** en faveur de cette espèce. Ce zonage n'a pas de valeur réglementaire, mais porte à connaissance les domaines vitaux d'espèces protégées, dont l'habitat de repos et de reproduction est également protégé.

L'**Outarde canepetière** bénéficie également d'un **Plan National d'Action** dont le zone « domaine vital » intersecte l'extrême sud-est de la commune (lieu-dit Le Camp du Gouraud).



- INVENTAIRES ZNIEFF



L'inventaire des ZNIEFF, lancé en 1982, est un outil d'information et d'inventaire patrimonial à l'échelle nationale (France métropolitaine et DOM-TOM). Cet élément majeur de la politique de protection de la nature a ainsi pour but d'identifier et de décrire des secteurs en bon état de conservation dont le potentiel biologique s'avère important. Ils renvoient donc à des secteurs terrestre, fluvial et marin particulièrement intéressants sur le plan écologique, notamment en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes. Cet inventaire permet ainsi une meilleure gestion et protection des espaces identifiés via sa prise en compte dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme, élaboration de schémas départementaux de carrières, etc.) sans pour autant se substituer aux études d'impacts. Il faut noter que ces inventaires n'ont, en effet, pas de valeur juridique directe. Une fois réalisé, cet inventaire scientifique des richesses écologiques, floristiques et faunistiques est validé aux niveaux régional et national.

Ces ZNIEFF sont réparties en deux types :

- **ZNIEFF de type I** : secteur d'une superficie relativement limitée, caractérisé par la présence d'espèces et de milieux rares et/ou remarquables et spécifiques du patrimoine naturel national ou régional, relativement sensibles à toute modification
- **ZNIEFF de type II** : ensembles naturels plus larges, riches, peu modifiés et ayant des caractéristiques attrayantes et favorables pour la faune et la flore. L'enjeu est de préserver les grands équilibres écologiques qui caractérisent ces zones. Il convient également de s'assurer qu'aucune espèce protégée n'est susceptible d'être détruite par les aménagements envisagés.

Le territoire communal présente une ZNIEFF de type 2 recouvrant la totalité de commune.

➤ *Massif de Mourèze et la plaine agricole et garrigues de Péret (ZNIEFF de type 2)*

Cette ZNIEFF d'une superficie de 8 126 hectares est entièrement incluse dans la commune (soit 14% de la superficie totale de la ZNIEFF). Ce périmètre d'inventaire est majoritairement recouvert par des terrains en friche et des terrains vagues favorables aux chiroptères (5 espèces déterminantes), aux oiseaux (7 espèces déterminantes). La flore est aussi très riche avec de nombreuses espèces patrimoniales comme l'Érodium fétide et la Sabline modeste, toutes les deux protégées au niveau régional ainsi que l'Ampelodesmos de Mauritanie, espèce classée vulnérable sur la liste rouge française et protégée au niveau national.



Erodium fétide



Sabline modeste



Ampelodesmos de Mauritanie

- PRESSIONS

Les principales pressions concernent la fermeture des milieux liés à l'abandon sur certains secteurs des pratiques agro-pastorales et qui se traduit par une disparition progressive de milieux très ouverts tels que les pelouses sèches (recouvrement par le Genêt) et par conséquent, des espèces qui y sont inféodées.

Enfin, la commune compte des espèces envahissantes qui entrent en concurrence dans les milieux perturbés ou en évolution comme le Sénéçon du Cap (Source : INPN).

10. LES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

- **NATURA 2000**



Le réseau Natura 2000 renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et/ou de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaire.

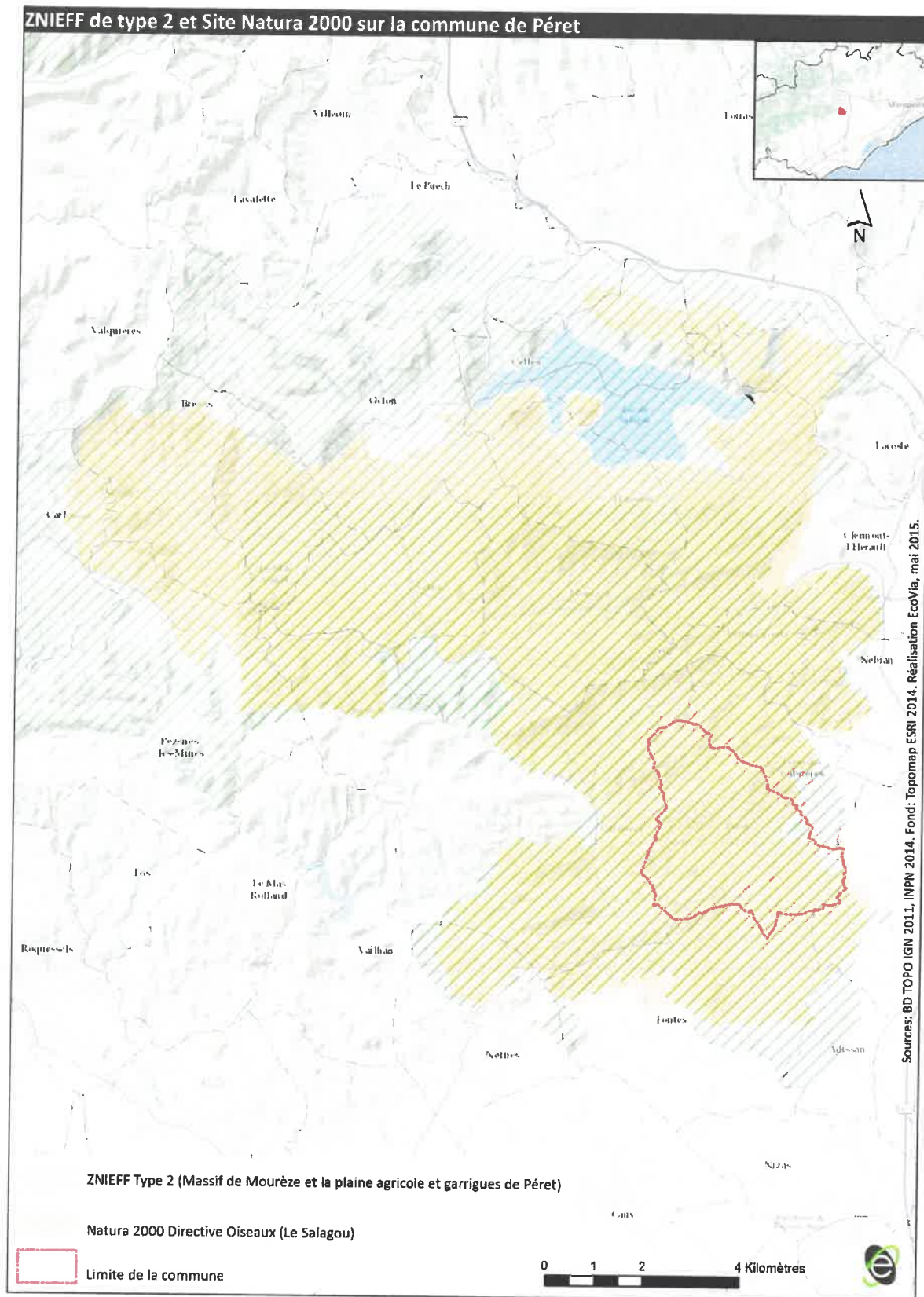
Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats Faune Flore » qui permettent leur protection et conservation de manière réglementaire. Pour plus d'efficacité, ce réseau concilie préservation de la nature et de sa biodiversité intrinsèque et préoccupations socio-économiques locales. Il se compose de deux catégories de sites : les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** et les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** décrites ci-dessous :

- **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** renvoient, pour la plupart d'entre elles, aux zones classées en ZICO. Les ZPS ont ainsi pour but la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou de zones identifiées comme étant des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou encore de zones relais pour les oiseaux migrateurs. Ces zones sont désignées comme étant des ZPS par arrêté ministériel sans consultation préalable de la Commission européenne.
- **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visent la conservation du patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent, que ce soit des types d'habitats et/ou des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats". Pour désigner une zone en ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de **Site d'Intérêt Communautaire**). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme **site d'intérêt communautaire (SIC)** et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme **ZSC**.

Un site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux occupe la quasi-totalité de la commune de Péret : il s'agit de la Zone de Protection Spécial « Le Salagou » qui s'étend sur 1 060 ha soit 95,9 % du territoire communal.

Ce site Natura 2000 situé au centre du département de l'Hérault, dans un espace de collines qui fait la transition entre la plaine languedocienne et les reliefs du Caroux et des Causses. La commune de Péret se trouve en limite sud-est du site.

La désignation de la Zone de Protection Spéciale du Salagou est motivée par la présence de 21 espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux comme l'**Aigle de Bonelli**, l'**Outarde canepetière** ou encore le **Blongios nain**.

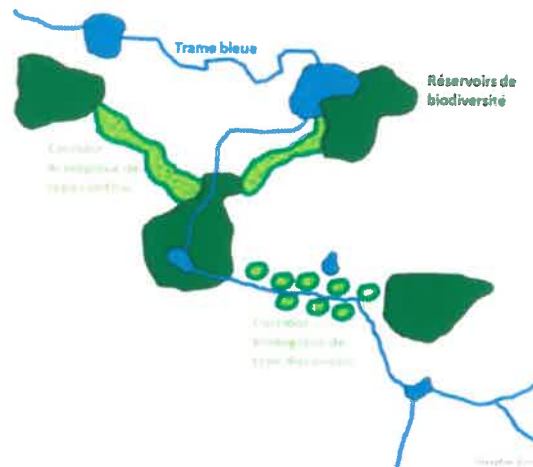


11. LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES : VERS UNE TRAME VERTE ET BLEUE

• DEFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

La Trame verte et bleue constitue un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment).

Les lois Grenelle définissent la Trame verte et bleue comme composée de trois grands types d'éléments : les « réservoirs de biodiversité », les « corridors écologiques » et la « Trame bleue ».



Source : Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

• CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La fragmentation des milieux naturels, sous toutes ses formes (artificialisation des espaces et pollutions diffuses, obstacles aux déplacements), représente, actuellement la principale cause d'érosion de la biodiversité à échelle nationale.

Toutefois, on ne saurait s'arrêter sur le constat d'une fragmentation des milieux. En effet, le déplacement des espèces est essentiel à l'accomplissement de leur cycle de vie et participe au maintien des populations d'espèces par des échanges génétiques entre individus. Ces interactions sont nécessaires à la viabilité des écosystèmes. Bien qu'il existe des réglementations actuelles qui préservent et gèrent les espaces à forte valeur écologique, il convient d'aller plus loin en préservant et/ou restaurant la connectivité de ces derniers entre eux.

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, une des mesures phare mises en place est de reconstituer un réseau écologique sur l'ensemble du territoire français, afin d'identifier par une approche globale, des espaces de continuités entre milieux naturels.

L'article 121 de la loi portant engagement national pour l'environnement (ou Grenelle 2) complète le livre III du code de l'environnement, par un titre VII « trame verte et trame bleue ».

La Trame Verte et Bleue (TVB) régie par les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement constitue un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires. La TVB vise à identifier ou à restaurer un réseau écologique, cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie : des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des corridors écologiques intégrant des milieux terrestres (trame verte) et des milieux aquatiques (trame bleue). Au niveau régional, sa cartographie est intégrée dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) élaboré conjointement par l'État et la Région et devant être prise en compte dans les SCoT en application du L.371-3 du code de l'environnement.

Le SRCE Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015.

A l'échelle communale et en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), conformément à l'article L.111-1-1-II-1° du code de l'urbanisme, les PLU doivent prendre en compte le SRCE à la fois ses composantes (réservoirs de biodiversité, corridors...) et son plan d'action.

Dans le plan d'action du SRCE, les principaux enjeux identifiés concernant

- Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques
- Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement
- Des pratiques agricoles et forestières favorables au bon fonctionnement écologique du territoire
- Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides

Ces enjeux sont déclinés en actions dont deux concernent directement les documents d'urbanisme :

- Mettre en œuvre au plan local des projets de maintien et de restauration des continuités écologiques (action E2.3.15)
- Transcrire les objectifs de préservation et de restauration du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification locale (action E2.3.16)
- Agir sur l'organisation de l'espace urbain en tenant compte des continuités écologiques (action E2.3.17)
- Mettre en œuvre des zonages ambitieux dans les documents d'urbanisme pour la préservation des terres agricoles et forestières dans la TVB (action E4.3.38)
- Assurer un zonage ambitieux dans les documents d'urbanisme pour préserver la continuité écologique latérale et longitudinale des cours d'eau et des zones humides (action E5.2.45)

• LE SRCE SUR LE SECTEUR DE PÉRET

Comme illustré sur la carte ci-dessous, un réservoir de biodiversité recouvre la quasi-totalité du territoire communal ainsi qu'un corridor écologique, tous deux associés à la trame verte.

Plus précisément, ce réservoir de biodiversité a été désigné pour plusieurs typologies de milieux naturels et semi-naturels ou sous-trames² : **milieux cultivés** (cultures annuelles et pérennes), **milieux semi-ouverts**, **milieux forestiers**.

En ce qui concerne la trame bleue, deux cours d'eau, jugés **importants pour la biodiversité**, ont été identifiés en corridors écologiques : **le ruisseau de Merdols et le ruisseau de Cancaval**.

Notons que les cours d'eau importants pour la biodiversité correspondent, dans le cas présent, aux cours d'eau interceptant une zone Natura 2000 pertinente dans le domaine de l'eau à dire d'expert (ruisseau de Cancaval) et aux cours d'eau identifiés dans le programme de mesures du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015 comme ayant des problèmes de continuité (ruisseau du Merdols) (Source : note méthodologique Trame bleue du SRCE Languedoc Roussillon).

• TRAME VERTE ET BLEUE ET SCoT PAYS CŒUR D'HERAULT

Le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Cœur d'Hérault entrera en phase d'élaboration dans le courant de l'automne 2015.

Le projet de Trame Verte et Bleue n'est donc pas disponible à ce jour.

Pour rappel, les SCoT sont hiérarchiquement supérieurs aux documents d'urbanisme des communes que sont les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) ou anciens POS : ces documents communaux doivent respecter le SCoT et si nécessaire se mettre en conformité après son approbation.

²Une sous-trame est formée par un ensemble de milieux naturels et semi-naturels favorables à une espèce ou à une guildes d'espèces « cible » (Ex : guide des espèces des milieux forestiers, guildes des espèces des milieux ouverts...).

